

**DELIBERATION N° 12/2020
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 8 Juillet 2020

**Détermination des taux annuels de participation à la rémunération des résidents
(PRR)**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D 452-8 ;

Vu la délibération 31/2019 adoptée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 novembre 2019 et plus particulièrement son article 4 ;

Le conseil d'administration décide :

Article 1 : Dans le contexte de la crise du COVID-19 et à titre exceptionnel, le conseil d'administration autorise le Directeur de l'AEFE à déterminer, pour la seule année 2020, le taux annuel de participation à la rémunération des résidents (PRR) sans limite de variation par rapport à l'année précédente. Dans le cas où la variation du taux annuel entraîne une variation du montant de PRR supérieure à 250.000 € par établissement, la décision du Directeur fera l'objet d'une information par voie dématérialisée aux membres du CA et sera réputée adoptée si, dans un délai de 10 jours à compter de sa notification aux membres du CA, une majorité de membres ne s'y oppose pas. En cas d'opposition, le sujet sera automatiquement inscrit à l'ordre du jour du plus prochain CA.

Article 2 : Une information quant aux taux fixés pour l'année 2020 en application de l'article 1 et à leur impact sur les montants de PRR acquittés par les établissements concernés sera apportée aux prochaines réunions du conseil d'administration de 2020 et début d'année 2021.

Article 3 : Le montant global des réductions de PRR accordées en application de l'article 1 ainsi que, le contexte de la crise du COVID 19, aux établissements en gestion directe, ne pourra excéder 26 millions d'euros.

aeefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Article 4 : A compter de l'exercice 2021, l'article 4 de la délibération 31/2019 s'appliquera à nouveau.

Nombre de votants : 26 Pour : 20 Contre : 2 Abstention : 4

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE par
intérim

Laurence AUER

